Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 32

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE ROBERT CAPDEVILLE

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ETS OUEST L

Adresse TSA 70011 CHEZ SOGELING
69134 DARDILLY CEDEX

Date de la demande 06/01/2023

Lieu d'intervention
AVENUE ROBERT CAPDEVILLE

Description des travaux
MISE EN NIVEAU DE TAMPONS

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol
MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

Début et fin des travaux **du** 10/01/2023 **au** 11/01/2023

Entreprise chargée des travaux
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ETS OUEST LR

Adresse
TSA 70011 CHEZ SOGELING

69134 DARDILLY CEDEX

Téléphone 04 68 42 20 00

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel
eiffage-lr-narbonne-d@demat.sogelink.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 6 janvier 2023

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le
13 JAN. 2023